



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 70031

Numéro SIREN : 325 175 180

Nom ou dénomination : ELEC INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2016 sous le numéro de dépôt 5880

**Elec Industrie**  
**Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros**  
**Siège social : 11-13 rue du pré de la Pie-ZI du Felet**  
**63300 THIERS**  
**325 175 180 RCS CLERMONT-FERRAND**

**OÉPOT N° A5880 DU 26 SEP. 2016**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**DU 10 DECEMBRE 2015**

*certifié conforme*



L'an deux mille quinze,  
Le 10 décembre,  
A 14 heures,

La société MALLARET, Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, ayant son siège social Chemin de Mallaret, 63250 CELLES SUR DUROLLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 522 026 087 RCS CLERMONT-FERRAND, Représentée par son gérant, Monsieur Yannick MALLARET,

Associée unique de la société Elec Industrie,

En présence de Monsieur Yannick MALLARET, Président non associé de la Société,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Yannick MALLARET, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2015 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2015, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2015 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport général du Commissaire aux Comptes,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,

### **PREMIERE DECISION**

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

### **DEUXIEME DECISION**

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 21 376,24 euros de la manière suivante :

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Bénéfice de l'exercice                               | 21 376,24 euros          |
| A la réserve légale                                  | 1 068,81 euros           |
| Solde  | -----<br>20 307,43 euros |
| Un prélèvement sur le compte "autres réserves"       | 49 692,57 euros          |
| Les sommes distribuables s'élevant ainsi à           | -----<br>70 000,00 euros |
| A titre de dividendes<br>Soit 70,00 euros par action | 70 000,00 euros          |

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 70 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### **TROISIEME DECISION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé, savoir :

1/ les conventions conclues entre la Société et l'associée unique non Président :

- Un avenant à la convention d'assistance a été signé entre la SAS Elec Industrie et l'EURL MALLARET afin de modifier les conditions de facturation.
- les comptes courants d'associés sont désormais rémunérés au taux fiscalement déductible.

2/ la convention conclue entre la Société et son Président non associé :

- La SAS Elec Industrie a loué à la SCI 4M un appartement type F2 à titre de stockage pour une période temporaire de 6 mois moyennant un loyer mensuel de 600€.

### **QUATRIEME DECISION**

Les mandats de la société SEGECO Audit Auvergne, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société SEGECO, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration, l'associée unique décide :

- de renouveler le mandat de SEGECO Audit Auvergne en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de nommer la société SDGS, domiciliée 170 boulevard de Stalingrad 69006 LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

MALLARET